YERRES

Service Juridique
N° tél. : 01 69 49 77 00
N/Réf. : NDA/ED/FL

DECISION N°2001/373

OBJET : Remboursement de l'assureur suite à la tempête du 18 août 2000 concernant les dommages aux bâtiments communaux.

Le Député Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU le Code des assurances,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2001, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 1998, autorisant le lancement d'une procédure d'appel d'offres restreint européen relative aux assurances de la commune,

VU les marchés correspondants en date du 4 juin 1999 conclus avec la SMACL, 141, Avenue Salvador Allende 79031 NIORT Cedex, par le biais de la société de courtage GRAS SAVOYE, 2-8 rue Ancelle 92200 NEUILLY sur SEINE, au titre du lot n°1 (responsabilités communales, option n°1 retenue : franchise de 5 000F) du lot n°2 (protection juridique), du lot n°3 (multirisque patrimoine : option n°1 retenue : franchise de 5 000F), du lot n° 4 (flotte automobile),

CONSIDERANT que la tempête du 18 août 2000 a occasionné des dommages aux bâtiments communaux,

CONSIDERANT qu'à la suite de la déclaration de ce sinistre, la compagnie SMACL a missionné le cabinet EXTAR TRAVERS,

CONSIDERANT que les expertises effectuées les 1er et 6 septembre 2000 et le 21 mars 2001 par ledit cabinet aboutissent au règlement de 468 967 F déduction faite de la franchise de 5000 F,

DECIDE

D'ACCEPTER l'indemnité immédiate d'un montant de 468 967 F, émanant de la SMACL, correspondant au règlement et à la clôture de ce sinistre (référence : 41 D0012297) en date du 18 août 2000,

DIT que l'indemnité différée de 92 898 F est conditionnée à la transmission des factures de remise en état ou mémoires de travaux,

DIT que cette recette sera inscrite au budget de la Commune, exercice 2001, fonction 020, nature 708781,

Fait à Yerres, le 16 novembre 2001

Le Député Maire

Nicolas DUPONT-AIGNAN

REÇU LE

23 NOV. 2001

226